



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130923-30540-DE-1-1_0
Date de signature : 25/09/13
Date de réception : mercredi 25 septembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.492**

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CATALOGUE DE L'EXPOSITION 'CAMUS, CITOYEN DU MONDE' - MODALITES DE VENTE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES EDITIONS GALLIMARD**

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Gérard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Héliot BRAMI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



07.03

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Cité du Livre

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 23/09/13

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Patricia LARNAUDIE

-

**Nomenclature** : 1.4 Autres types de contrats

**Politique Publique** : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

**OBJET** : CATALOGUE DE L'EXPOSITION 'CAMUS, CITOYEN DU MONDE' - MODALITES DE VENTE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES EDITIONS GALLIMARD -  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du centenaire de la naissance d'Albert Camus, les éditions Gallimard - éditeur historique d'Albert Camus - lancent une grande opération en librairie de septembre à décembre 2013.

A cette occasion seront édités ou réédités, un ensemble d'ouvrages de fonds et des nouveautés, parmi ces dernières, en accord avec Catherine Camus, fille d'Albert Camus et ayant-droit, le catalogue de l'exposition « *Albert Camus, citoyen du monde* », qui a lieu à la Cité du Livre du 05 octobre 2013 au 05 janvier 2014.

Les Editions Gallimard proposent à la Ville d'Aix d'acheter 4 000 exemplaires au prix unitaire de cession de 15,95 € TTC.

L'achat de ce catalogue fait l'objet de la convention, ci-annexée, entre la Ville d'Aix-en-Provence et Gallimard qui formalise le prix de cession unitaire et le nombre d'exemplaires achetés par la Ville d'Aix.

Le produit de la vente de cet ouvrage vendu au public 29 € TTC est acquis à la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour ces 4 000 catalogues acquis par la Ville, il est proposé la répartition suivante :

- 500 exemplaires gratuits
- 3 500 exemplaires mis en vente (*dont 3 450 exemplaires mis en régie à la Cité du Livre et 50 exemplaires mis en régie des musées*).

Parmi les 3 500 exemplaires mis en vente :

- 3 400 exemplaires seront mis en vente à 29 euros (prix public) ;
- 100 seront vendus à prix réduit à 22 euros à l'Office du tourisme, compte tenu des frais de gestion induits.

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention entre les Editions Gallimard et la Ville ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à la signer.
- **DONNER** votre accord pour les modalités de vente définies, ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à procéder à l'encaissement des dites ventes.

**2013.492 - CATALOGUE DE L'EXPOSITION 'CAMUS, CITOYEN DU MONDE' -  
MODALITES DE VENTE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES EDITIONS  
GALLIMARD**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 45</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 54</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION  
ENTRE LES ÉDITIONS GALLIMARD ET LA VILLE D’AIX-EN-PROVENCE

*Les soussignées :*

— **LA VILLE D’AIX EN PROVENCE**, Place de l’Hôtel de ville - 13 100 Aix en Provence, représentée par Madame le maire, Maryse Joissains Masini

ci-après désignée « La VILLE D’AIX EN PROVENCE »,

d'une part,

— **LES ÉDITIONS GALLIMARD**,  
société anonyme au capital de 1 690 638 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 572 206 753, dont le siège est au 5 rue Gaston-Gallimard – 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Antoine Gallimard,

ci-après désignée « GALLIMARD »,

d'autre part,

*Sont convenues de ce qui suit :*

## **I - OBJET**

LA VILLE D’AIX EN PROVENCE organise dans les locaux de la Cité du Livre – Bibliothèque Méjanès, du 5 octobre 2013 au 5 janvier 2014, dans le cadre de la commémoration du centenaire de la naissance d’Albert Camus, une exposition temporaire intitulée *Albert Camus, citoyen du monde*. Cette exposition présentera notamment au public un ensemble de lettres, manuscrits et documents originaux issus du « Fonds Albert Camus », fonds déposé par Madame Catherine Camus et Monsieur Jean Camus, ayants droit de l’auteur, auprès de la Cité du Livre – Bibliothèque Méjanès.

GALLIMARD, assure pour sa part la réalisation éditoriale, la fabrication et la commercialisation sous sa marque du catalogue de l’exposition (ci-après « l’Ouvrage »).

L’Ouvrage reproduira, outre un avant propos rédigé par Madame Joissains Masini, les textes de plusieurs auteurs choisis d’un commun accord avec la Ville d’Aix en Provence, et dont les contrats d’édition ont été conclus par Gallimard qui se chargera du règlement des droits d’auteur.

L’iconographie a également été choisie d’un commun accord entre les parties.

L'ouvrage portera la mention de Gallimard comme éditeur et comme titulaire du copyright sur les textes reproduits dans l'Ouvrage.

Le présent accord a pour objet de fixer les modalités d'achat de ce catalogue par LA VILLE D'AIX EN PROVENCE.

Le présent contrat est conclu pour la durée des opérations qui en sont l'objet, à compter de la date de notification de la convention et tant que les Éditions Gallimard restent titulaires des droits d'exploitation de l'ouvrage.

## **II - QUANTITÉS COMMANDÉES - DATE DE LIVRAISON - PRIX**

LA VILLE D'AIX EN PROVENCE acquiert quatre mille (4 000) exemplaires de l'ouvrage en langue française.

GALLIMARD s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les exemplaires ainsi commandés le **3 octobre 2013**.

Ces exemplaires sont cédés au prix unitaire de quinze euros et douze centimes hors taxes (15,12 € HT), soit quinze euros et quatre-vingt cinq centimes toutes taxes comprises (15,95 € TTC) selon la TVA en vigueur à ce jour ; soit un montant total de soixante mille quatre cent quatre-vingts euros hors taxe (60 480 € HT), soit soixante trois mille huit cent six euros quatre centimes (63 806,4 € TTC) selon la TVA en vigueur à ce jour ; frais de conditionnement et de livraison compris.

Le paiement de cette somme, augmentée de la TVA au taux en vigueur, sera opéré dans les trente (30) jours suivant la réception par LA VILLE D'AIX EN PROVENCE des factures émises par GALLIMARD.

LA VILLE D'AIX EN PROVENCE prend acte de ce que la livraison à la date convenue des exemplaires commandés est subordonnée au parfait paiement des sommes dues aux échéances convenues, tout retard pouvant entraîner un report de la date de livraison des exemplaires.

La livraison sera effectuée par GALLIMARD à Aix en Provence, en une adresse que LA VILLE D'AIX EN PROVENCE lui aura communiquée au moins un mois avant la date de livraison.

Par la suite, LA VILLE D'AIX EN PROVENCE aura la faculté de passer commande d'exemplaires supplémentaires en langue française, qui lui seront alors facturés par GALLIMARD au prix public hors taxe déduction faite d'une remise de quarante cinq pour cent (45%), correspondant à ce jour à un prix unitaire de quinze euros et douze centimes hors taxes (15,12 € HT), soit quinze euros et quatre-vingt cinq centimes toutes taxes comprises (15,95 € TTC) selon la TVA en vigueur à ce jour.

Si néanmoins les stocks de GALLIMARD s'avéraient insuffisants pour répondre à la commande, la responsabilité de GALLIMARD ne pourra pas être engagée. Nonobstant, pour toute commande supérieure à deux mille exemplaires, GALLIMARD s'engage à faire fabriquer les exemplaires commandés.

Ces exemplaires sont livrés et facturés sans faculté de retours.

## **III - DESTINATION DE L'OUVRAGE**

3.1 - Les exemplaires acquis par LA VILLE D'AIX EN PROVENCE sont destinés notamment à être vendus au public via la régie de la Cité du Livre-Bibliothèque Méjanes, la régie des Musées, l'Office du tourisme, LA VILLE D'AIX EN PROVENCE conservant en contrepartie la totalité des recettes encaissées.

LA VILLE D'AIX EN PROVENCE s'engage à respecter les dispositions impératives des lois en vigueur et notamment de la loi du 10 août 1981, relative au prix unique du livre.

3.2 - GALLIMARD s'engage à mettre en vente et à commercialiser sous sa marque l'édition française de l'ouvrage au travers de son réseau de librairies, en France et dans les pays francophones. À cet effet, GALLIMARD assumera seul les dépenses liées à leur commercialisation et conservera la totalité des recettes encaissées.

Le prix de vente de l'ouvrage sera fixé discrétionnairement par GALLIMARD.

#### **IV – GARANTIE - CLAUSE RÉGULATOIRE - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

4.1 – GALLIMARD, en sa qualité d'éditeur responsable de la création et de la réalisation des contenus de l'ouvrage, garantit LA VILLE D'AIX EN PROVENCE contre tous troubles et revendications de quelque sorte que ce soit.

En conséquence, GALLIMARD, assumera la responsabilité et les conséquences de toutes actions en contrefaçon, en revendication de propriété ou toutes autres actions diligentées par des tiers du fait de l'exploitation de l'ouvrage, et s'engage à relever LA VILLE D'AIX EN PROVENCE de toutes condamnations et tous frais que ce dernier pourrait avoir à supporter de ce fait.

4.2 – Par ailleurs, LA VILLE D'AIX EN PROVENCE a garanti à GALLIMARD qu'elle est investie de tous les droits de reproduction numérique ou photographique des documents issus du « Fonds Albert Camus », qu'elle met à la disposition de GALLIMARD libres de droit, pour les besoins de l'illustration de l'Ouvrage.

En conséquence, LA VILLE D'AIX EN PROVENCE garantit GALLIMARD contre tout trouble et revendication de quelque sorte que ce soit pouvant survenir à l'occasion de la reproduction de ces manuscrits dans l'Ouvrage et LA VILLE D'AIX EN PROVENCE relèvera GALLIMARD de toutes condamnations et tous frais que GALLIMARD pourrait avoir à supporter de ce fait.

4.3 – Pour les besoins du présent contrat, les parties élisent domicile à leurs sièges respectifs tels qu'ils sont mentionnés en tête de cet accord.

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Marseille.

Fait et signé en deux (2) exemplaires originaux, à Paris

Pour de la ville d'AIX EN PROVENCE  
Madame le Maire, Maryse Joissains Masini

Pour les Éditions Gallimard  
Monsieur Antoine Gallimard

CONVENTION  
ENTRE LES ÉDITIONS GALLIMARD ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

*Les soussignées :*

— **LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**, Place de l'Hôtel de ville - 13 100 Aix en Provence, représentée par Madame le maire, Maryse Joissains Masini

ci-après désignée « La VILLE D'AIX EN PROVENCE »,

d'une part,

— **LES ÉDITIONS GALLIMARD**,  
société anonyme au capital de 1 690 638 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 572 206 753, dont le siège est au 5 rue Gaston-Gallimard – 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Antoine Gallimard,

ci-après désignée « GALLIMARD »,

d'autre part,

*Sont convenues de ce qui suit :*

## **I - OBJET**

LA VILLE D'AIX EN PROVENCE organise dans les locaux de la Cité du Livre – Bibliothèque Méjanès, du 5 octobre 2013 au 5 janvier 2014, dans le cadre de la commémoration du centenaire de la naissance d'Albert Camus, une exposition temporaire intitulée *Albert Camus, citoyen du monde*. Cette exposition présentera notamment au public un ensemble de lettres, manuscrits et documents originaux issus du « Fonds Albert Camus », fonds déposé par Madame Catherine Camus et Monsieur Jean Camus, ayants droit de l'auteur, auprès de la Cité du Livre – Bibliothèque Méjanès.

GALLIMARD, assure pour sa part la réalisation éditoriale, la fabrication et la commercialisation sous sa marque du catalogue de l'exposition (ci-après « l'Ouvrage »).

L'Ouvrage reproduira, outre un avant propos rédigé par Madame Joissains Masini, les textes de plusieurs auteurs choisis d'un commun accord avec la Ville d'Aix en Provence, et dont les contrats d'édition ont été conclus par Gallimard qui se chargera du règlement des droits d'auteur.

L'iconographie a également été choisie d'un commun accord entre les parties.



L'ouvrage portera la mention de Gallimard comme éditeur et comme titulaire du copyright sur les textes reproduits dans l'Ouvrage.

Le présent accord a pour objet de fixer les modalités d'achat de ce catalogue par LA VILLE D'AIX EN PROVENCE.

Le présent contrat est conclu pour la durée des opérations qui en sont l'objet, à compter de la date de notification de la convention et tant que les Éditions Gallimard restent titulaires des droits d'exploitation de l'ouvrage.

## **II - QUANTITÉS COMMANDÉES - DATE DE LIVRAISON - PRIX**

LA VILLE D'AIX EN PROVENCE acquiert quatre mille (4 000) exemplaires de l'ouvrage en langue française.

GALLIMARD s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les exemplaires ainsi commandés le **3 octobre 2013**.

Ces exemplaires sont cédés au prix unitaire de quinze euros et douze centimes hors taxes (15,12 € HT), soit quinze euros et quatre-vingt cinq centimes toutes taxes comprises (15,95 € TTC) selon la TVA en vigueur à ce jour ; soit un montant total de soixante mille quatre cent quatre-vingts euros hors taxe (60 480 € HT), soit soixante trois mille huit cent six euros quatre centimes (63 806,4 € TTC) selon la TVA en vigueur à ce jour ; frais de conditionnement et de livraison compris.

Le paiement de cette somme, augmentée de la TVA au taux en vigueur, sera opéré dans les trente (30) jours suivant la réception par LA VILLE D'AIX EN PROVENCE des factures émises par GALLIMARD.

LA VILLE D'AIX EN PROVENCE prend acte de ce que la livraison à la date convenue des exemplaires commandés est subordonnée au parfait paiement des sommes dues aux échéances convenues, tout retard pouvant entraîner un report de la date de livraison des exemplaires.

La livraison sera effectuée par GALLIMARD à Aix en Provence, en une adresse que LA VILLE D'AIX EN PROVENCE lui aura communiquée au moins un mois avant la date de livraison.

Par la suite, LA VILLE D'AIX EN PROVENCE aura la faculté de passer commande d'exemplaires supplémentaires en langue française, qui lui seront alors facturés par GALLIMARD au prix public hors taxe déduction faite d'une remise de quarante cinq pour cent (45%), correspondant à ce jour à un prix unitaire de quinze euros et douze centimes hors taxes (15,12 € HT), soit quinze euros et quatre-vingt cinq centimes toutes taxes comprises (15,95 € TTC) selon la TVA en vigueur à ce jour.

Si néanmoins les stocks de GALLIMARD s'avéraient insuffisants pour répondre à la commande, la responsabilité de GALLIMARD ne pourra pas être engagée. Nonobstant, pour toute commande supérieure à deux mille exemplaires, GALLIMARD s'engage à faire fabriquer les exemplaires commandés.

Ces exemplaires sont livrés et facturés sans faculté de retours.

## **III - DESTINATION DE L'OUVRAGE**

3.1 - Les exemplaires acquis par LA VILLE D'AIX EN PROVENCE sont destinés notamment à être vendus au public via la régie de la Cité du Livre-Bibliothèque Méjanes, la régie des Musées, l'Office du tourisme, LA VILLE D'AIX EN PROVENCE conservant en contrepartie la totalité des recettes encaissées.

LA VILLE D'AIX EN PROVENCE s'engage à respecter les dispositions impératives des lois en vigueur et notamment de la loi du 10 août 1981, relative au prix unique du livre.

3.2 - GALLIMARD s'engage à mettre en vente et à commercialiser sous sa marque l'édition française de l'ouvrage au travers de son réseau de librairies, en France et dans les pays francophones. À cet effet, GALLIMARD assumera seul les dépenses liées à leur commercialisation et conservera la totalité des recettes encaissées.

Le prix de vente de l'ouvrage sera fixé discrétionnairement par GALLIMARD.

#### **IV – GARANTIE - CLAUSE RÉSOLUTOIRE - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

4.1 – GALLIMARD, en sa qualité d'éditeur responsable de la création et de la réalisation des contenus de l'ouvrage, garantit LA VILLE D'AIX EN PROVENCE contre tous troubles et revendications de quelque sorte que ce soit.

En conséquence, GALLIMARD, assumera la responsabilité et les conséquences de toutes actions en contrefaçon, en revendication de propriété ou toutes autres actions diligentées par des tiers du fait de l'exploitation de l'ouvrage, et s'engage à relever LA VILLE D'AIX EN PROVENCE de toutes condamnations et tous frais que ce dernier pourrait avoir à supporter de ce fait.

4.2 – Par ailleurs, LA VILLE D'AIX EN PROVENCE a garanti à GALLIMARD qu'elle est investie de tous les droits de reproduction numérique ou photographique des documents issus du « Fonds Albert Camus », qu'elle met à la disposition de GALLIMARD libres de droit, pour les besoins de l'illustration de l'Ouvrage.

En conséquence, LA VILLE D'AIX EN PROVENCE garantit GALLIMARD contre tout trouble et revendication de quelque sorte que ce soit pouvant survenir à l'occasion de la reproduction de ces manuscrits dans l'Ouvrage et LA VILLE D'AIX EN PROVENCE relèvera GALLIMARD de toutes condamnations et tous frais que GALLIMARD pourrait avoir à supporter de ce fait.

4.3 – Pour les besoins du présent contrat, les parties élisent domicile à leurs sièges respectifs tels qu'ils sont mentionnés en tête de cet accord.

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Marseille.

Fait et signé en deux (2) exemplaires originaux, à Paris

Pour de la ville d'AIX EN PROVENCE  
Madame le Maire, Maryse Joissains Masini

Pour les Éditions Gallimard  
Monsieur Antoine Gallimard